

DIRECTION NATIONALE DE L'HYDRAULIQUE

**RESUME RELATIF AUX PROGRES REALISES AU MALI
SUITE A LA CONFERENCE MINISTERIELLE DU SECOND FORUM MONDIAL
DE L'EAU (La Haye, mars 2000)**

Satisfaction de besoins fondamentaux en eau

Beaucoup de travaux de réalisations d'infrastructures hydrauliques ont été exécutés pour satisfaire les besoins en eau des populations, mais d'énormes efforts restent encore à fournir :

- Au niveau des villages et fractions (localités dont la population est inférieure à 2 000 habitants) : plus de 70 % des localités du pays disposent d'au moins un point d'eau moderne en 2002. Environ 30 % des localités restent à équiper.
- Au niveau des centres ruraux et semi-urbains (localités dont la population est comprise entre 2 000 et 10 000 habitants) : le niveau d'équipement est passé de 6 % en 1992 à 22 % en 2002. Ce sont 151 adductions d'eau qui ont été réalisées.
- Au niveau des centres urbains (localités dont la population est supérieure à 10 000 habitants) : le nombre de centres équipés de systèmes d'adduction d'eau potable est passé de 19 centres en 1992 à 27 centres en 2002. Actuellement seuls 7 centres restent équiper.

Sur la base de normes réalistes (20 à 45 litres/personnes/jour), on estime que 52 % des besoins en eau des 10 millions d'habitants du Mali sont satisfaits aussi bien en milieu rural qu'urbain.

Sécurité alimentaire

La sécurité alimentaire se caractérise, ces dernières années, par une amélioration sensible de la situation pluviométrique et des productions agricoles. Ceci a fortement contribué à augmenter la disponibilité alimentaire et à améliorer la couverture des besoins essentiels, plus particulièrement en céréales. En année de pluviométrie normale, la disponibilité en céréales atteint en moyenne 207 kg/habitant. La consommation en poissons est estimée à 10.5 kg/habitant/an et celle en viandes de l'ordre de 7,8 kg/habitant/an. Cette situation est due à l'augmentation constante des productions céréalières et plus particulièrement du riz obtenu par accroissement des surfaces irriguées.

Des initiatives ont été entreprises dans le cadre du développement rural à travers des projets et programmes pour créer des revenus monétaires additionnels à partir des productions agropastorales : ces initiatives sont caractérisées par la diversification des systèmes de production basée sur le développement des filières coton, riz, viande et fruits et légumes .

Protection des écosystèmes

Le projet "Gestion hydro-écologique du Niger supérieur" (1999-2002) constitue une initiative bilatérale des gouvernements de Guinée et du Mali. Son objectif global est une gestion hydro-écologique durable des ressources du Niger supérieur, un bassin versant avec une superficie de 140 000 km², dont 100 000 km² en Guinée et 40 000 km² au Mali.

Pour atteindre l'objectif global, le projet devrait contribuer à l'amélioration de la connaissance hydro-écologique sur le bassin supérieur du fleuve et devrait faciliter la prise de décision concernant la maîtrise des risques de dégradation des écosystèmes dans le bassin.

Les acquis principaux sont une équipe multidisciplinaire et multinationale aux capacités techniques renforcées et se concertant périodiquement, une connaissance accrue sur l'état de l'environnement du fleuve, deux Centres d'Information et de Documentation bien équipés et disposant d'un personnel qualifié outils nécessaires pour la gestion durable des ressources du bassin versant du Niger Supérieur, un réseau d'alerte opérationnel sur les crues

Les utilisateurs des ressources du fleuve ont commencé à prendre conscience des risques de leurs actions pour l'environnement. L'approbation du plan de stratégie par les utilisateurs des ressources du fleuve et la création des comités de bassin sont des pas très importants afin d'augmenter cette conscience et afin de venir à des actions concrètes.

Eaux partagées

Le Mali a procédé à la création de l'Agence du bassin du fleuve Niger (Ordonnance N°02 – 049/P-RM du 29 mars 2002) qui a pour mission la sauvegarde du fleuve Niger, de ses affluents et de leurs bassins versants, sur le territoire de la République du Mali et la gestion intégrée de ses ressources. En outre, il a été créé un organe consultatif et de coordination dénommé Comité du Bassin du Niger Supérieur (Arrêté interministériel N°02 – 878/MMEE/MATCL du 04 septembre 2002).

Le Mali participe activement aux activités des organismes de bassins des fleuves internationaux qui le traversent : Autorité du bassin du fleuve Niger (ABN) et Organisation pour la Mise en Valeur du fleuve Sénégal (OMVS).

Gestion des risques liés à l'eau

Le Mali a participé au projet régional ABN/FEM « Renversement de la tendance à la dégradation des terres et des eaux dans le bassin du fleuve Niger » ; A cet effet, un rapport national a été élaboré en 2001 ; il fait une description générale et une analyse de la situation environnementale dans le bassin du Fleuve Niger au Mali.

En 2001, Le réseau d'alerte du projet GHENIS a déjà donné preuve de son utilité pendant les inondations à Bamako en septembre 2001. Avec les données en provenance des stations les hydrologues étaient capables d'informer les autorités en temps réels sur la propagation de la crue.

Valorisation de l'eau

Une stratégie nationale de développement de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement a été élaborée puis approuvée officiellement par les autorités ; Parmi les objectifs à atteindre pour une plus grande efficacité et une pérennité des actions en faveur du secteur de l'eau, il a été mentionné de considérer l'eau comme un bien économique et social et de parvenir à l'autofinancement du secteur. Les modalités et critères de mise en œuvre ont été fixées par un arrêté interministériel (N°00 - 32 67 MMEE-MEATU-MS-MATCL-MEF-SG du 22 novembre 2002. La gestion du service public de l'eau potable a été supportée par :

- la décentralisation et le transfert d'ouvrage aux communes (décret n°02-315/P-RM du 4 juin 2002)
- la déconcentration des services techniques de l'Etat et l'assistance à la maîtrise d'ouvrage (décret n°02-369/P-RM du 19 juillet 2002).

Gouvernance avisée de l'eau

Le Mali vient de promulguer la loi portant Code de l'eau (Loi N°02- 006 / du 31 janvier 2002). Ce code jette les bases d'une nouvelle réglementation du secteur de l'eau et légitime les structures en charge de la gestion des ressources en eau. Il consacre le principe de la domanialité publique de l'eau, précise les modalités de gestion et de protection des ressources en eau en déterminant les droits et obligations de l'Etat, des collectivités territoriales et des usagers. En outre, il préconise la mise en place d'un fonds de développement du service public de l'eau et crée un Conseil national des Conseils régionaux et locaux, des Comités de bassins chargés d'émettre des avis et faire des propositions sur gestion des ressources en eau et sur les projets d'aménagement.

Gestion intégrée des ressources en eau (GIRE)

En vue de permettre la mise en œuvre cette nouvelle approche dans la gestion de l'eau au Mali, une étude diagnostique du secteur a été faite en octobre 2001 puis validée par un atelier national tenu les 10 et 11 janvier 2002. Les conclusions de l'étude ont été ensuite adoptées par le Gouvernement le 03 juillet 2002.

Il a donc été demandé au ministère en charge de l'eau d'élaborer, sur la base des conclusions de l'étude, les éléments d'une politique de gestion intégrée des ressources en eau en veillant à y associer tous les acteurs du secteur : population, collectivités, professionnels. Des dispositions pratiques sont en cours en vue de mettre en application cette directive.